

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, Mme Véronique FERMÉ, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Nicole JUBERT, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Benoist VAILLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Véronique FERMÉ), M. Didier PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS) est arrivée à 21h00.

Absent non excusé : Mme Marie-Christine CASTEL, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2018 :

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC
36	17/10/2018	location et maintenance sauvegarde des données informatiques	COPYWEB SAS SOLINFO	120 € HT/mois durée 60 mois

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT informe la commission municipale finances qu'il faut procéder à des écritures de régularisation comptable qui n'ont aucun impact financier :

1) transfert des comptes 2031 « études » et 2033 « publications » au compte 2313 « construction ». Ces écritures s'élèvent à un montant de 55 755.36 €.

2) le budget 2018 reprend par anticipation le résultat de l'année 2017 avec un excédent de fonctionnement de 747 000 €. Le compte administratif et le compte de gestion font ressortir un résultat définitif de 720 647.77 €, donc une différence de – 26 325.23 € en recette de fonctionnement. Ces crédits seront pris sur le budget 2018 sur les comptes suivants :

002 « résultats de fonctionnement reporté (en déficit ou excédent » pour – 26 325.23 €, et sur les comptes 6419 « remboursement sur rémunérations du personnel » à hauteur de 10 000 € et 775 « produits des cessions d'immobilisation pour un montant de 16 325.23 €.

Il ressort également un résultat en recettes d'investissement de + 248.24 € qui sera affecté au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » en dépenses.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 5 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 4.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel.
- Commandement de payer.
- Ordonnance du tribunal.

Par courrier en date du 12 juillet 2018, Madame la trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit dans le cas présent de dettes de cantine qui ont fait l'objet d'une ordonnance du Tribunal d'Instance, pour les produits suivants :

Exercice	Référence de la pièce	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
2016	R-114-65	Dettes cantine	Surendettement et décision d'effacement de dette (ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Rouen du 1/12/17)	27.39 €
2016	R-117-66	Dettes cantine		106.26 €
2016	R-116-65	Dettes cantine		80.50 €
Total non-valeur				214.15 €

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,

Considérant l'ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Rouen du 01/12/2017,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 5 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe d'admission en non-valeur de la créance susmentionnée pour un montant de 214.15 €.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" Compte 6542 "Créances éteintes" de l'exercice en cours.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – PARTICIPATION AU TRANSPORT LORS DU VOYAGE A RONNENBERG – ADOPTION DU PRINCIPE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Dans le cadre du jumelage avec la ville allemande de Ronnenberg, une délégation est partie du 6 au 10 septembre 2018. La Ville de Duclair a affrété un car emmenant des élus et agents de la ville, des membres du Conseil municipal, des enfants et enseignants du collège Gustave Flaubert.

Considérant qu'une délégation s'est rendue à Ronnenberg du 6 au 10 septembre 2018 afin d'y représenter officiellement la Ville de Duclair,

Considérant que ce déplacement, contribuant à renforcer les liens d'amitié entre les deux Villes, s'inscrit dans l'intérêt municipal,

Vu le transport pris en charge par la Ville de Duclair,

Vu l'avis émis par la commission municipale culture, jumelage, tourisme, lors de sa réunion en date du 19 février 2018,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement, économique, emploi, lors de sa réunion en date du 5 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une participation de 80€ aux conjoints d'élus et du personnel et aux membres du Rappel.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AVENANTS LOGEAL IMMOBILIERE– ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

LOGEAL IMMOBILIERE a obtenu l'aménagement de 2 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par conséquent, il est demandé à la collectivité de signer 2 avenants sur l'allongement des garanties accordées à LOGEAL IMMOBILIERE. Ceci n'a pas d'impact financier.

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi en date du 5 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe de signature de l'allongement des garanties accordées à LOGEAL IMMOBILIERE dans le cadre des emprunts N° 438351 et 457470 contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Monsieur le Maire précise que la Ville est garant d'un certain nombre d'emprunts pour des bailleurs sociaux, c'est quelque chose d'assez classique dans toutes les villes. Ce que l'on souhaitait c'est que ce ne soit pas un acte gratuit, c'est un acte qui ne nous coûte rien en tant que tel mais nous sommes tout de même solidaires d'un bailleur, qui, s'il venait à faillir pourrait nous poser des problèmes, même si cela n'arrive en réalité jamais. En contrepartie, nous avons un dialogue avec Logéal sur le label « Habitat sénior + ». Il s'agit d'un label qui vise à adapter les logements pour des personnes qui avancent en âge, sur des aspects très pratiques liés à leurs logements. Par ailleurs, puisque nous gérons la résidence Germaine Coty et qu'il y a un certain nombre de travaux à engager sur la salle Marcel Vot, pour avoir des locaux dédiés aux résidents. Logéal s'engage à réaliser ces travaux. Ces propos valent autant pour cette délibération que pour la suivante.

FINANCES – REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE LOGEAL IMMOBILIERE – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Par lettre en date du 2 octobre 2018, LOGEAL IMMOBILIERE propose un réaménagement du prêt A14150DK (Ehpad) d'un capital restant dû de 2 294 427.19 €. LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la commune, pour la garantie du prêt de 2 422 915,11 € (2 294 427.19 € majorés de l'indemnité de réaménagement de 128 487.92 € à hauteur de 100 %) avec une diminution du taux d'intérêt de 3,98 % à 2,49 %. Ce réaménagement n'a aucun impact sur la durée du prêt mais permet à LOGEAL IMMOBILIERE de réaliser une économie substantielle en annuités d'emprunt.

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 5 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe de signature de l'allongement des garanties accordées à LOGEAL IMMOBILIERE dans le cadre du réaménagement de la garantie accordée pour le prêt A14150DK (Ehpad).
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – APPROBATION DU RAPPORT EN DATE DU 2 JUILLET 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) :

Rapporteur : Mme Véronique FERMÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen-Normandie,
Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018,
Vu le rapport de présentation de la CLETC,
Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Ile Lacroix dans le complexe Guy Boissière,
Considérant que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglomération d'Elbeuf depuis le 1^{er} février 2017,
Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées,
Considérant que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 5 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'abstenir sur le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018.

Vote : adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR 2019 – ADOPTION DU PRINCIPE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du code du travail), après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers...) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. Il existe aussi des arrêtés préfectoraux selon les professions. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, c'est-à-dire de la Métropole Rouen-Normandie. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2017, il a été décidé les ouvertures dominicales pour 2017 et 2018.

Pour 2019 :

Considérant la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2017 décidant les ouvertures dominicales pour 2017 et 2018,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe, en date du 28 septembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable pour la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches 22 et 29 décembre 2019,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – CESSIION DE LA PARCELLE AW N°83 AU PROFIT DE LA VILLE DE DUCLAIR – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

La société dénommée « DISSEINE », Société A Responsabilité Limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est à Duclair, rue Ronnenberg, est propriétaire de la parcelle cadastrée AW n°83, lieudit « Le Port », pour une contenance de 8 969 m². Celle-ci se trouve en zone N du PLU.

Pour des raisons d'entretien et de prolongation de l'actuel parc paysager archipel des Eaux Mêlées, la société a décidé de proposer à la Ville de Duclair d'acquérir cette parcelle pour un euro symbolique.

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 5 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe d'acquérir pour un euro symbolique la parcelle cadastrée AW n°83, pour une contenance de 8 969 m², appartenant à la société dénommée « DISSEINE », Société A Responsabilité Limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est à Duclair, rue Ronnenberg,
- Décide que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Duclair,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Monsieur Pierre MÉLIAND : l'Archipel des Eaux Mêlées est toujours propriété de la Métropole ou de la ville ?

Monsieur le Maire : c'est une propriété de la Ville, bien qu'il n'y ait pas eu de cession.

Monsieur Pierre MÉLIAND : s'il n'y a pas eu de cession, c'est toujours à la Métropole alors ?

Monsieur le Maire : on va vérifier. Nous avons payé des aménagements dans ce parc, donc nous devrions être propriétaire. D'ailleurs, si je vais un peu plus loin dans la démarche, vous savez qu'il y a un pont qui n'est plus utilisable parce que dessous le bois a pourri, et si l'on a mis des barrières autour, c'est non seulement parce que l'on utilise notre droit de police, mais parce que normalement c'est la Ville qui va reprendre le pont, donc si c'est la Ville qui reprend le pont, je suppose qu'il s'agit d'une propriété de la Ville.

Monsieur Pierre MÉLIAND : il me semble qu'il y avait des engagements d'entretien et d'aménagements de la Ville de Duclair.

Monsieur le Maire : ce qui n'est absolument pas complexe s'agissant de l'espace public, et la Métropole ne peut être propriétaire que de l'espace public, en tout cas si nous avons derrière la charge de l'entretien, elle peut avoir des propriétés en tant que telles, comme nous nous avons des propriétés comme les services techniques, l'école, la mairie... Dès lors que ce serait de l'espace public, ce qui a priori semblerait plutôt logique, la Métropole se doit d'être propriétaire, comme elle a récupéré aujourd'hui l'ensemble de l'espace public de la Ville, les trottoirs n'appartiennent pas à la Ville, ils appartiennent à la Métropole, derrière nous, nous avons la charge de l'entretien. Donc, c'est assez simple : soit ils sont propriétaires d'un espace public, ce n'est pas un espace privé Métropole, et dans ce cas-là, nous avons en charge l'entretien, soit ils ne sont pas propriétaires, et nous le sommes, donc dans ce cas-là, non seulement nous avons en charge l'entretien, mais en plus de cela, nous aurions la responsabilité des structures en tant que telles. On va vérifier, mais effectivement ce n'est pas l'objet de la délibération. Nous sommes sur un terrain qui n'est pas constructible puisqu'en zone naturelle du PLU, donc il n'y a aucune raison qu'il y ait un jour une construction, on se dit que c'est intéressant pour la collectivité, pour ne pas dire pour l'intérêt général, d'autant plus au bord de la future voie verte, de doubler la capacité que nous avons aujourd'hui avec le parc des Eaux Mêlées avec un Parc de 8 900 m² à côté. Ce serait doubler la capacité du parc, ce qui est une très bonne nouvelle. On aura l'occasion de remercier ceux qui aujourd'hui s'engagent à nous livrer ce terrain.

INTERCOMMUNALITE –PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – NOUVEAU DEBAT :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

L'élaboration du PADD est le fruit d'un travail participatif mené au cours de l'année 2016 avec les communes et les habitants de la Métropole. Dans le cadre de la collaboration avec les communes, les 23 ateliers organisés entre mai et novembre 2016, ont permis de partager et de favoriser l'expression des communes sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet. Le dispositif de concertation publique déployé a également permis aux habitants de participer aux 8 ateliers métropolitains de juin et novembre 2016 sur le diagnostic territorial et le PADD, et de contribuer aux débats en ligne sur le site internet dédié. Le projet a enfin été présenté aux personnes publiques associées et consultées le 28 février 2017 et soumis pour analyse à l'AMO juridique, au titre de sa mission de sécurisation juridique des pièces du PLUi.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 71 communes composant la métropole et du conseil métropolitain. Ce débat est un débat sans vote.

Ainsi, chacun des conseils municipaux a débattu sur le projet au premier trimestre 2017, et transmis ses observations, le cas échéant. Le conseil métropolitain en a fait de même le 20 mars 2017. Certaines personnes publiques associées et consultées ont par ailleurs formulé leurs remarques.

Depuis les travaux d'élaboration du PLUi se sont poursuivis en 2017, en lien étroit avec les communes, avec notamment :

- L'étude de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (obligatoire depuis la loi ALUR), partagée et validée avec toutes les communes, qui a mis en évidence un potentiel foncier non négligeable pour répondre au besoin de logements à échéance du PLUi. Pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, des coefficients de rétention foncière ont été appliqués de manière différenciée selon l'armature urbaine, ce qui a permis de retenir environ 70 % de ce potentiel pour les parcelles non bâties, et environ 25 % pour les parcelles bâties. Ce sont ainsi près de 400 hectares, répartis entre 145 hectares de terrains nus et 255 hectares de parcelles déjà bâties qui ont été identifiés sur l'ensemble des 71 communes.
- L'analyse qualitative des zones à urbaniser (AU) à vocation d'habitat, réalisée au regard d'un certain nombre de critères objectifs (notamment compatibilité avec le SCOT, desserte des réseaux, sensibilité environnementale), qui a permis d'ajuster l'enveloppe des zones AU recensées dans les documents d'urbanisme en vigueur. Ce sont ainsi 83 zones AU à vocation mixte ou habitat qui seront inscrites dans le PLUi.
- Parallèlement, le diagnostic PLH en cours de révision, a mis en lumière une production de logements (entre 2012 et 2017) globalement trop élevée par rapport à la dynamique démographique observée, qui a notamment induit une augmentation de la vacance, et conduit à envisager un objectif de production de logements neufs moindre pour le prochain PLH (13 860 logements sur la période 2019-2024).

Par ailleurs, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a mené, en étroite collaboration avec les communes concernées et la métropole, un travail d'actualisation de la connaissance des friches sur le territoire. Là encore, pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, un coefficient de rétention foncière a été appliqué sur le potentiel brut, ce qui a permis d'en retenir environ 70 %. Près de 80 hectares de friches ont ainsi été identifiés pour une vocation mixte ou d'habitat.

L'ensemble des résultats de ces travaux amènent à revoir l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat initialement affiché dans le projet débattu : 360 hectares (- 50 %) au lieu des 550 hectares (- 30 %) par rapport à la période 1999-2015. Ce nouvel objectif, plus ambitieux, permet cependant à chaque commune de conserver un potentiel de développement urbain (en renouvellement, en densification, en extension urbaine) pour renouveler sa population et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine.

Des ajustements rédactionnels et cartographiques ont également été apportés au PADD pour tenir compte des retours des communes à l'issue du premier débat, ainsi que des observations formulées par certaines Personnes Publiques Associées (PPA) et par le conseil juridique auprès de la Métropole. Ils sont relevés, pour information, dans le document figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, dans un souci de sécurisation juridique de la procédure du PLUi, la tenue d'un nouveau débat – au sein des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole et du conseil métropolitain – s'avère nécessaire, afin notamment de présenter ce nouvel objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat issu d'un travail participatif entre les communes, la Métropole et l'EPFN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du conseil municipal le 20 janvier 2017,

Vu le document transmis à la commune comme support au débat,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur le PADD, il vous est proposé d'ouvrir les débats au vu du document qui vous a été transmis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- A l'issue des échanges, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Monsieur le Maire : l'ensemble des élus ont ce document entre les mains, document qui pose les principes du PADD, je vous promets que la prochaine fois on projette sur l'écran qui est derrière nous parce qu'il y a un certain nombre de cartes, qui sont assez simples, mais qui permettent de visualiser ce que détermine un document comme celui-ci, qui détermine ce que sont les espaces urbains, les espaces naturels, les espaces agricoles, les espaces en eau, et évidemment Duclair est un peu à la croisée de ce type d'espaces, il identifie également les centralités et puis les zones de vie en tant que telles. Il identifie un certain nombre de sujets sur le territoire à l'échelle de la Métropole, et ces sujets sont censés constituer des orientations dans le cadre de l'élaboration du PLU entre un secteur qui sera considéré naturel, agricole, plutôt urbain ou rural.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce document ?

Si je dois rajouter des éléments dans le cadre du débat que l'on nous propose, je pense qu'il est important de rappeler le caractère central de la Ville de Duclair. Il y a aussi la Ville du Trait qui a un rôle évidemment important du fait d'un nombre important d'entreprises présentant sur le territoire de la Ville du Trait, mais dans le secteur, dans l'Ouest métropolitain, dans ce que l'on appelle le Pôle de proximité Austreberthe-Cailly, qui comprend Déville, Mont Saint Aignan, Maromme qui ont la proximité assez immédiate et dans une continuité urbaine avec Rouen, vous avez une partie un peu plus rurale qui se détache, plus naturelle, qui est notre ancien canton de Duclair, mais dans cette zone que l'on qualifierait à priori et spontanément de rurale, vous avez quand même des zones plus ou moins urbaines, et donc on comprend aussi que du fait de la volonté de ne pas trop grignoter de territoire et de densifier dans une certaine mesure, et bien une ville comme Duclair, une ville comme Le Trait n'a pas à être considérée comme un village extrêmement rural, extrêmement agricole et extrêmement naturel comme le pourrait être par exemple Mesnil sous Jumièges ou Épinay. Donc voilà les choses qui sont précisées, ainsi qu'un certain nombre de considérations concernant les transports, l'évolution du territoire, s'agissant des usages.

Si vous avez des remarques on peut discuter de ça librement. Je pense que c'est important que ce type de débat ait lieu à l'échelle de la Métropole.

Arrivée de Madame Marion LELOUP à 21h00.

ENVIRONNEMENT – ADOPTION DES ENGAGEMENTS DE LA COP 21 DE LA VILLE DE DUCLAIR :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173) ;
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176) ;
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188) ;
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188) ;

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen-Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen-Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblés dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Ville de DUCLAIR ;
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la Ville de DUCLAIR contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen-Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Monsieur le Maire : il y a une série d'engagements qui a été travaillée, réfléchie, présentée en commission, qui a été retravaillée, qui concerne le patrimoine communal, l'éco-construction, les énergies renouvelables, l'éclairage public, la mobilité, la qualité de l'air, notamment dans nos écoles, qui concerne l'alimentation et l'agriculture, aussi dans nos écoles, la bio-diversité, la précarité énergétique, l'éducation à l'environnement. Il y a toute une série de choses qui me semble assez complète, il s'agit d'engagements, il s'agit de réflexions que l'on doit mener, parfois des choses très concrètes, comme simplement partir du principe que l'on a un certain nombre d'édifices municipaux qui méritent d'être éteints entre minuit et cinq heures du matin. Les gens apprécient d'avoir un patrimoine valorisé, notamment par de l'éclairage la nuit, mais on considère qu'entre minuit et cinq heures du matin, il est peut être bon de réaliser quelques économies d'une part, et puis de penser à ce que cette économie représente d'économie d'énergie avec derrière un respect de l'environnement. Je pense notamment à l'église, à la mairie, ce sont des choses extrêmement concrètes. C'est aussi d'essayer lorsque l'on réalise des travaux d'intégrer un certain nombre d'éco-construction dans nos projets, des choses de cette nature.

Monsieur Claude SATURNIN : pourquoi attendre 2019, pourquoi ne pas éteindre la place de la mairie, car à minuit, quand on sort du théâtre, c'est vraiment très éclairé. Est-ce que sur des constructions nouvelles, il n'était pas possible de penser à une baisse d'intensité ?

Monsieur le Maire : sur la question de la baisse d'intensité, clairement, entre éteindre et baisser l'intensité, il vaut mieux éteindre, d'un point de vue environnemental et d'économies. Il est certain que vous consommez moins quand vous avez éteint que juste avec une lumière abaissée. Ensuite, vous dites attendre 2019, or 2019 c'est dans deux mois, et ça va venir très vite 2019, mais concernant la mairie, cela va être fait très rapidement, et puis il y a des choses qui vont se faire inévitablement dans le temps.

Je précise qu'il s'agit d'engagements, après il y a des choses très simples qui ne relèvent pas d'une délibération du conseil municipal, qui n'entraînent pas une dépense en tant que telle, c'est par exemple de dire « on éteint la lumière ». En revanche, il y a des choses qui constituent finalement des réflexions, et sur lesquelles, dans le cadre notamment de l'élaboration de notre budget, ou lorsqu'on aura à concrétiser des projets dans les années à venir poseront des questions au cas par cas. C'est plutôt sous cet angle-là, là c'est un ensemble d'engagements moraux d'une certaine manière, charge à nous de nous y tenir, et je pense que l'on a justement pensé la chose de telle manière à pouvoir s'y tenir, tout en étant, de notre point de vue, assez ambitieux. Je pense que l'on devra collectivement y penser, et notamment quand on est en réunion de commission, notamment celle concernant les travaux dans la ville.

Monsieur Michel ALLAIS : je voudrais préciser également que cela permet de faire une demande de subvention supplémentaire dans le cadre de la COP21 dans le cadre de travaux.

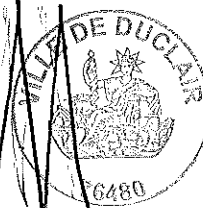
COMMUNICATIONS :

- M. le Maire rappelle que :
 - * le vernissage de l'exposition du photographe Alain FREULON se déroule le samedi 20 octobre à 11h dans le hall de la Mairie. Il expose jusqu'au 16 novembre sur le thème « Seine en Scène ».
 - * Audrey Gendrin, photographe également, est en résidence dans le local Dominique Dupré jusqu'au 28 décembre avec son « Cabinet de Curiosités ».
 - * le téléthon se prépare, il aura lieu les vendredi 7 et samedi 8 décembre. Une réunion d'organisation avec les associations est prévue ce samedi 20 octobre.
 - * le marché de Noël se déroulera samedi 15 et dimanche 16 décembre, place du Général de Gaulle et salle des Hallettes.
- Dans le cadre de la fête du Canard, M. le Maire informe que le Département a alloué une subvention de 1 000 € et la Région une subvention de 2 000 € à la ville.
- M. le Maire fait lecture du courrier de remerciement de la DDEN du secteur Duclair / Le Trait pour la subvention accordée par le conseil municipal.

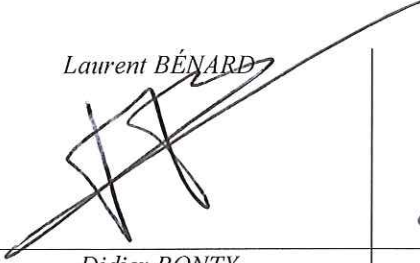
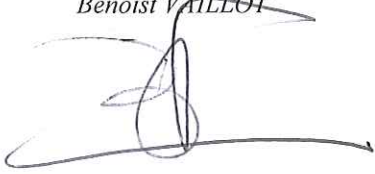
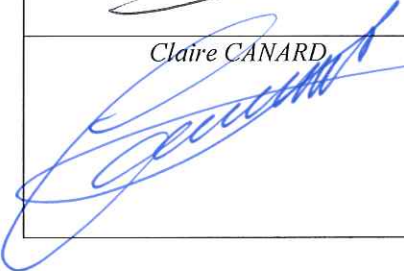
La séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



Claude PETIT	Christine CHARLOT	Yann LE BORGNE
Annie JELOUP	Michel ALLAIS	Véronique FERMÉ
Didier DUVAL	Frédéric TAVERNIER	Virginie MACÉ

Nicole JUBERT	Laurent BÉNARD 	Benoist VAILLOT 
Marie-Christine CASTEL	Didier PONTY	Isabelle LE GUELLEC 
Emmanuel HERBET	Margaret CHEVALIER 	Bigué THEBAULT 
Virginie PERIERS 	Marion LELOUP	Sylvain CHARLOT
Pierre MÉLIAND 	Odile CADINOT	Nicolas DUFORT 
Claire CANARD 	Claude SATURNIN 